



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM\_2019\_35

**Interdiction de circulation et de stationnement**  
**aux abords de la salle des fêtes**  
**pour le marché de Noël**

Le Maire de Mignovillard,

- Vu** la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-6 ;
- Vu** le code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la demande présentée par l'association des parents d'élèves de Mignovillard (APE) représentée par Mme Christine FORNES, Présidente ;

**Considérant** que pour assurer le bon déroulement du marché de Noël et la sécurité de tous, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement aux abords directs de la salle des fêtes le samedi 30 novembre et le dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2019 ;

**ARRÊTE**

- Article 1<sup>er</sup> :** La circulation et le stationnement de tous les véhicules, sauf les riverains, les services de secours et les organisateurs, est interdite dans la partie de la rue de la Salle des fêtes comprise entre le numéro 4 et l'intersection avec la rue des Médecins, durant le marché de Noël de l'APE, le samedi 30 novembre et le dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2019, sans déviation.
- Article 2 :** La signalisation règlementaire sera fournie par la Commune et mise en place par l'APE au cours de la manifestation. Elle sera retirée par les organisateurs.
- Article 3 :** M. le Maire de Mignovillard, M. le commandant de la gendarmerie de Nozeroy et Mme la présidente de l'association des parents d'élèves de Mignovillard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 15 novembre 2019

Le Maire,

Florent SERRETTE

